

Préfecture de région Rhône-Alpes

Secrétariat Général  
pour les  
Affaires Régionales

31, rue Magenod - 69426 Lyon Cédex 03

Tél. 72-61-60-60

Poste n°

27 OCT. 1995

12 JUL. 1995

3  
Lyon, le

Arrêté SGAR : 95.335

Objet : Ain - LE MONTELLIER  
Château du Montellier

ARRETE

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifié et complété par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique;

VU l'arrêté du 26 décembre 1969 inscrivant sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en totalité, le donjon du château du Montellier au MONTELLIER (Ain) Section A parcelle n° 184 du cadastre.

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la région Rhône-Alpes entendue, en sa séance du 4 juillet 1985 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le château du Montellier au MONTELLIER (Ain) présente un intérêt d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison du témoignage remarquable qu'il représente des fortifications médiévales subsistant en Bresse et Dombes. ,

SUR proposition du Directeur Régional des Affaires Culturelles

*J. Celle*

## ARRETE

Article 1er : Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les parties suivantes du château du Montellier situé sur la commune du MONTELLIER (Ain) :

- \* les façades et toitures du corps de logis et des bâtiments des communs,
- \* l'enceinte avec la galerie d'accès au donjon,
- \* à l'intérieur du grand logis : l'ancienne salle de billard et le salon avec leur décor situés au 1er étage et le grand escalier,

figurant au cadastre section A sous les numéros :

- 176 d'une contenance de 15 a 40 ca,
- 183 d'une contenance de 24 a 50 ca,
- 184 d'une contenance de 34 a 50 ca,

et appartenant :

- Pour la parcelle n° 184, pour moitié, à Monsieur BILLARD DE SAINT LAUMER François, Bruno, né le 28 décembre 1938 à VILLEURBANNE (Rhône), gérant de Société demeurant au château du Montellier, au MONTELLIER (Ain) et l'autre moitié, à Madame CHAUMEAU Marie France, née le 11 février 1942 à Lyon 6<sup>e</sup>, épouse de M. BILLARD DE SAINT LAUMER François, sans profession, demeurant au château du Montellier au MONTELLIER (Ain).

Ceux-ci en sont propriétaires par acte du 14 septembre 1984 passé devant Maître ARFI notaire à BRON et Maître DELORME à LYON et publié au bureau des hypothèques de TREVoux (Ain) le 3 octobre 1984, volume 4776 n° 1.

- Pour les parcelles 176 et 183 divisées en 3 lots :

- lot n° 1, 50/100,
- lot n° 2, 25/100,
- lot n° 3, 25/100,

pour moitié à Monsieur BILLARD DE SAINT LAUMER François et l'autre moitié à Madame CHAUMEAU Marie France, épouse de M. BILLARD DE SAINT LAUMER François, qui en sont propriétaires par acte du 14 septembre 1984 passé devant maître ARFI notaire à BRON et Maître DELORME notaire à LYON et publié au bureau des hypothèques de TREVoux le 3 octobre 1984, volume 4776 N° 1.

Un état descriptif de division en 3 lots a été passé les 26 et 27 juillet 1967 devant Maître BURE notaire à Lyon et publié au bureau des hypothèques de TREVoux le 16 septembre 1967, volume 2918 n° 38.

Article 2 : Le présent arrêté complète l'arrêté d'inscription susvisé du 26 décembre 1969.

Article 3 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département.

Article 4 : Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

*signé*

10.08.1995

Pour Ampliation



L'Attaché  
D. GERMAIN

2 - Conservation des Hypothèques de TREVoux  
Taxe : néant Dépot n° 6474 Publié et  
Sal. : 100 enregistré le 23 Aout 1995  
Tot. : 100 Vol 1995 P n°4058  
Recu cent francs  
différé

Le Conservateur,

  
C. BERZIN

5 - Conservation des Hypothèques de TREVoux